

Département de la Manche
Canton d'Agon Coutainville
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

- Vu l'intérêt général

ARRETE

- ARTICLE 1** : Il sera installé deux panneaux « stop » à l'intersection de l'avenue des Pins, de la rue Eugène Fontaine et de l'avenue du Passous.
Les automobilistes circulant dans la rue Eugène Fontaine et dans l'avenue des Pins marqueront en conséquence le Stop.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune d'Agon Coutainville.
- ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : La Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 24-07-2020

Le Maire,

